

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-273

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JJ

Objet : Entreprise FAYARD SARL (abattage de pins) Voie cyclable Bd Joliot Curie – du lundi 18 septembre 2023 au jeudi 21 septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise FAYARD SARL en date du 12 septembre 2023,

Considérant les travaux d'abattage de pins sur la voie cyclable, sise Boulevard Joliot Curie du lundi 18 au jeudi 21 septembre 2023.

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la portion de voie cyclable comprise entre le Giratoire de la Turbine et le Giratoire des médaillés Militaires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite sur **la voie cyclable sise Boulevard Joliot Curie**, dans la portion comprise entre le Giratoire de la Turbine et le Giratoire des Médaillés Militaires :

- Du lundi 18 septembre 2023 à 7H00 au mercredi 21 septembre 2023 à 17H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise FAYARD SARL doit veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur FAYARD Boris 06.25.40.68.34

.../...

ARTICLE 3 :

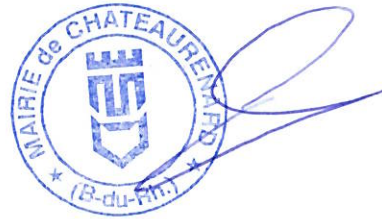
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 14 septembre 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **18 SEP. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :